

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du vendredi 26 septembre 2025

Délibération n°139_250926
Subvention 2025 à l'association SOLIKER.

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six septembre à dix-sept heures trente, sur convocation individuelle en date du 19 septembre 2025, dématérialisée et affranchie le 19 septembre 2025, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis à la salle d'honneur Simone VEIL sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

Conseillers			
Présents	Absents représentés		Absents
	Absents	Procuration donnée à	
Mme Juliana M'DOIHOMA M. Sylvain ARTHEMISE Mme Yannicke SEVERIN Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN M. Imran HATTEEA Mme Dominique Manuela AMAZINGOI-RIVIERE M. Jérémy TURPIN Mme Marie Ludivine IMACHE M. René Claude MARIMOUTOU Mme Marie Julie DIJOUX ¹ M. Jean Michel FLORENCY Mme Marie Françoise GASTRIN M. Romain GIGANT Mme Marie Corinne ROCHEFEUILLE M. Jean Hugues GERARD ³ Mme Marie Joëlle JOVET M. Mickaël Gérard CHAMAND ² M. Thibaud CHANE WOON MING M. Bruno BEAUVAL Mme Claudie TECHER M. Hanif RIAZE Mme Linda MANENT M. Georges Marie NAZE M. Brice GOKALSING-POUPIA Mme Agnès DORESSAMY TAYLLAMIN Mme Eliana Marie Eloïse NARCISSE	Mme Camille CLAIN Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH M. Alix GALBOIS	M. Sylvain ARTHEMISE M. Thibaud CHANE WOON MING Mme Juliana M'DOIHOMA	M. Eric FONTAINE M. Jean François PAYET M. Bernard MARIMOUTOU M. Jean Pascal MANGUE M. Claude Henri Mme Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY HOARAU Mme Marie Ida HAMOT-RICHAUVET M. Roger Marie Joël ARTHEMISE M. Philippe RANGAMA Mme Sitina Sophie SOUMAÏLA M. Olivier LAMBERT Mme Florence HOARAU-ROUGEMONT Mme Brigitte PAYET M. Louis Bertrand GRONDIN M. Cyrille HAMILCARO Mme Raïssa MAILLOT

¹Est arrivée dans la salle des délibérations lors de la présentation de l'ordre du jour

²N'a pas pris part à la présentation et au vote des délibérations n°135 à 139 et s'est retiré de la salle des délibérations en amont

³A quitté momentanément la salle des délibérations et n'a pas participé au vote des délibérations 138 et 139

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
 SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2025

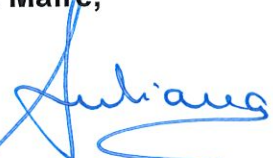
Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Romain GIGANT a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire

	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour les délibérations n°108 à 113	26	3	16	0	29	0	0
Pour les délibérations n°114 à 115	26	3	16	0	Prend acte		
Pour les délibérations n°116 à 123	26	3	16	0	29	0	0
Pour la délibération n° 124	26	3	16	0	Prend acte		
Pour la délibération n°125 à 134	26	3	16	0	29	0	0
Pour les délibérations n°135 à 137	25 ^A	3	17	0	28	0	0
Pour les délibérations n°138 à 139	24 ^{A-B}	3	18	0	27	0	0
Pour la délibération n°140	26	3	16	0	Prend acte		
Pour la délibération n°141	26	3	16	0	Maintien	Non maintien	Abst
					0	29	0
Pour la délibération n°142	26	3	16	0	29	0	0

Conformément à l'article L2131-11 du CGCT aménageant les règles de calcul de quorum dans les assemblées délibérantes pour en décompter les élus soumis aux obligations de dépôt, le quorum est abaissé pour les délibérations identifiées.

- ^A Monsieur Mickael CHAMAND n'était pas présent dans la salle des délibérations et n'a pas pris part au vote des délibérations n°135 à 139.
- ^B Monsieur Jean-Hugues GERARD a quitté momentanément la salle des délibérations et n'a pas pris part au vote des délibérations n°138 à 139.

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.

La Maire,

 Juliana M'DOIHOMA



	Conseil municipal - Séance du 26 septembre 2025 Délibération n°139_250926	Pôle Proximité et Citoyenneté
	Subvention 2025 à l'association SOLIKER	Direction de la vie associative et du développement local

I. RAPPORT DE PRÉSENTATION

L'association **SOLIKER** dûment déclarée le **06/02/2025** en sous-préfecture de Saint-Pierre et enregistrée sous le numéro **W9R2010713**, a pour objet de :

- Proposer aux adhérents et à la population, un lieu de vie convivial, pour échanger et se rencontrer dans la tolérance et le respect des autres, ouvert à toutes ;
- Gérer l'activité de tiers-lieu, ainsi que d'autres offres de service qui seront définies par les responsables, au fur et à mesure des possibilités ;
- Gérer une épicerie sociale dans un objectif de lutter contre la précarité alimentaire ;
- Favoriser l'éducation, la réussite scolaire, l'insertion professionnelle ;
- Promouvoir l'économie circulaire, les pratiques collaboratives, la co-construction citoyenne et les modèles sociétaux, culturels et économiques innovants permettant d'expérimenter des projets plus durables pour notre société ;
- Expérimenter des méthodes ou des projets d'innovation sociale afin de mesurer leur faisabilité, encourager leur apparition et leur durabilité ;
- Participer à l'animation de la vie sociale et culturelle locale et du territoire, lors d'événements ou en proposant des activités ;
- Mettre en place un lieu dédié aux enfants ;
- Proposer un accès à internet démocratique, via un cybercafé et un espace de coworking.

L'association **SOLIKER** a pour projet de gérer un tiers-lieu solidaire basé dans le quartier du Gol à Saint-Louis. Ce tiers-lieu comprend une épicerie sociale, un espace de coworking et un café associatif dans un objectif de lutter contre la précarité alimentaire et de promouvoir l'économie circulaire, les pratiques collaboratives.

C'est un **lieu alternatif de lien social**, il sera accessible aux personnes en situation de précarité, aux habitants du quartier, aux acteurs des territoires souhaitant créer des liens autour d'activités partagées.

L'association est partenaire du réseau national des épiceries solidaires et sociales.

Le tiers-lieu sera accolé à une **épicerie sociale ANDES** avec un accompagnement alimentaire et budgétaire spécifique.

L'épicerie solidaire se présente comme un commerce de proximité classique, elle permet à un public en difficulté économique de réaliser ses courses et de choisir les produits qu'il souhaite consommer, en proposant des denrées de qualité entre 10% à 30% de leur valeur marchande.

L'objectif est de proposer une offre alimentaire diversifiée et de qualité, qui permet l'accès aux produits frais, aux fruits et aux légumes en direction des personnes ayant des difficultés économiques.

Les clients bénéficiaires sont orientés vers l'épicerie solidaire par un travailleur social. La durée d'accès est limitée et chaque client bénéficie d'un accompagnement dans le cadre de leur projet personnel.

Les clients bénéficiaires participent également aux divers ateliers mis en place dans le tiers-lieu en cohérence avec l'accompagnement social en cours (cuisine, faire ses produits ménagers, budget, parentalité...).

Le cyberspace et l'espace de coworking sont des espaces complémentaires d'accompagnement aux démarches administratives et d'insertion professionnelle des bénéficiaires.

"Les tiers-lieux encouragent chaque individu à prendre part à la vie du quartier, du territoire, et à devenir un véritable **acteur de la vie de la cité**. "

Par courrier **en date du 6 janvier 2025**, cette association sollicite la collectivité pour une subvention afin de l'accompagner dans la réalisation de ce projet.

Il est proposé d'octroyer une subvention au titre de l'année 2025 de **5 000 € (Cinq mille euros)** à l'association.

II. DÉLIBÉRATION

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association modifiée (JO du 02 juillet 1901) et le décret d'application du 1 août 1901 ;

Vu l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre pouvoirs publics et associations ;

Vu la demande en date du **6 janvier 2025** de l'**association SOLIKER**, sollicitant le soutien de la collectivité pour l'accompagner dans son projet ;

Considérant, qu'en sollicitant l'aide de la Commune, l'association demanderesse s'engage à se conformer aux textes en vigueur en matière de gestion et à fournir à la collectivité les pièces nécessaires à l'exercice de son obligation de contrôle des aides publiques ;

- Rapports d'assemblées générales,
- Bilan financier,
- Bilan des activités ayant fait l'objet de la demande.

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité:

Article 1 : D'attribuer une subvention de **5 000 € (Cinq mille euros)** à l'association **SOLIKER**.

Article 2 : De donner tous pouvoirs à Madame le Maire ou l'élu (e) délégué (e) pour signer les actes à intervenir.

Vote : 27 pour

Monsieur Mickaël CHAMAND a quitté la salle des délibérations et n'a pas pris part au débat et au vote de cette délibération.

Monsieur Jean-Hugues GERARD a quitté momentanément la salle des délibérations.

La Maire,



Juliana M'DOIHOMA

**Le présent document est certifié exécutoire
Etant transmis en Sous-Préfecture le
Et publié le**